

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DELIBERAZIONE MUDIFICATIVA DI A DELIBERAZIONE
NU 21/093 CP DI U 19 DI MAGHJU DI U 2021 IN QUANTU À A
CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU REGIONALE DI E
MISSIONE LUCALE (ARML)**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION
N° 21/093 CP DU 19 MAI 2021 PORTANT SUR LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES
MISSIONS LOCALES (ARML)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'apporter une modification à la convention de fonctionnement de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) pour la validité de la convention mentionnée à l'article 9 de la façon suivante :

ARTICLE 9 : Validité

La convention est conclue au titre de l'année 2021, elle prendra fin au 31 décembre 2021.

La validité de la convention initiale portait par erreur sur l'année scolaire et non sur l'année civile.

Aussi il vous est proposé une délibération modificative qui vient modifier la validité de la durée de la convention pour l'Association Régionale des Missions Locales (ARML).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.